



ARRETE Portant permis de stationnement A Jugon-les-Lacs

ARRETE N°2025T0511

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT la demande de la société Groupama en date du 12 mai 2025 ;

CONSIDERANT que le mardi 3 juin 2025 8h00 à 18h00, pour le bon déroulement d'une journée de sensibilisation pour les engins de levage, et pour la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'accorder au demandeur un permis de stationnement et de règlementer le stationnement autour de l'ancienne gendarmerie à Jugon-les-Lacs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 3 juin 2025 de 8h00 à 18h00 il est accordé aux participants à la journée de sensibilisation un permis de stationnement autour de l'ancienne gendarmerie (parcelle cadastrée OA 0505) à Jugon-les-Lacs.

Le stationnement de tout véhicule ne participant pas à l'événement est interdit sur cet emplacement.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 20 mai 2025

Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Charles ORVEILLON

